

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 011-599/14/CC

■ Prescription de la révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de leur transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Marseille- Définition des modalités de concertation - Constitution de la commission locale
DUFSV 14/12299/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (E.N.E) substitue le dispositif des AVAP à celui des ZPPAUP, avec pour ambition de développer une nouvelle approche de la question qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

La loi du 12 juillet 2010 modifiée par la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès du Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) précise qu'à défaut de transformation des ZPPAUP existantes en AVAP à la date du 14 juillet 2016, le régime des abords des monuments historiques ainsi que celui des sites inscrits au titre du Code de l'Environnement seront rétablis de plein droit sur l'ensemble des territoires concernés.

La Ville de Marseille est dotée de quatre ZPPAUP :

- ZPPAUP Belsunce
- ZPPAUP Panier
- ZPPAUP Chapitre – Noailles- Canebière – Opéra – Thiers
- ZPAUP République – Joliette

Ces zones ont été mises en place afin d'assurer la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de ces quartiers, et de mettre en valeur des bâtiments et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique, en accompagnement des efforts de requalification du centre-ville, et des opérations de Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) et d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'AVAP étant une servitude d'utilité publique annexée au PLU de Marseille, elle est une des compétences de Marseille Provence Métropole (MPM). Toutefois, et dans la logique des accords de gouvernance concernant le PLU, la Ville et MPM ont acté d'une complémentarité entre conduite de procédure par MPM et conduite des études par la Ville de Marseille.

Aussi, par délibération du 30 juin 2014, la ville de Marseille a d'une part approuvé le lancement d'une consultation pour la désignation d'une équipe dédiée, d'autre part demandé à MPM d'engager la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP.

- L'objectif essentiel est de proposer un nouveau dispositif patrimonial cohérent avec un projet global de centre-ville. Il s'agit d'intégrer le renouvellement urbain de certains tissus constitués à la résolution d'enjeux majeurs d'attractivité, d'habitat et de confort urbain, et de formaliser pour le centre de

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Marseille un projet urbain ambitieux à la fois créatif et respectueux de ses racines historiques et des patrimoines de grande valeur de la ville.

- Conformément aux dispositions législatives en vigueur, MPM doit se prononcer sur la constitution de la commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.
- MPM doit également prévoir les modalités de la concertation avec la population :
 - Organisation d'une exposition avec des panneaux explicatifs et mise à disposition du public, en Mairie de Marseille et au siège de la Marseille Provence Métropole, d'un cahier d'observations et d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public, à partir de l'élaboration du rapport de présentation et jusqu'à l'arrêt du projet ;
 - Organisation de réunions publiques.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- La délibération du conseil municipal de Marseille du 30 juin 2014 demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a nécessité au vu des dispositions législatives en vigueur de réviser les ZPPAUP en vue de leur transformation en AVAP ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est prescrite la mise en révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Belsunce, du Panier, de Noailles-Canebière-Opéra-Thiers, de République-Joliette à

Signé le 19 Décembre 2014

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Marseille en vue de leur transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Article 2 :

Sont approuvés les objectifs énoncés ci-dessus et les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'une exposition avec des panneaux explicatifs et mise à disposition du public, en Mairie de Marseille et au siège de la Marseille Provence Métropole d'un cahier d'observations et d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public, à partir de l'élaboration du rapport de présentation et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Organisation de réunions publiques.

Article 3 :

Sont désignés comme membres de la commission locale de l'AVAP:

- Représentants de la collectivité compétente :

- Madame Laure-Agnès CARADEC
- Madame Solange BIAGGI
- Madame Sabine BERNASCONI
- Madame Lisette NARDUCCI
- Madame Arlette FRUCTUS
- Monsieur Gérard CHENOZ
- Monsieur Yves MORAINÉ
- Monsieur Eugène CASELLI

- Personnalités qualifiées :

- Monsieur le Président de la Fédération du BTP 13
- Monsieur le Président du Comité du Vieux Marseille
- Monsieur le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Conservateur du musée d'histoire de Marseille

- Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant

- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

- Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

- Participants à titre consultatif :

-

Monsieur l'architecte des bâtiments de France

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 et suivants de la Communauté urbaine – Nature 6227 – Sous-Politique C 120 – Fonction 824

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Urbanisme,
PLUi, Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AEC 011-599/14/CC

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014